



## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants sur les biens mais aussi sur l'environnement.



## LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE GUILLESTRE

Le territoire de la commune de Guillestre est concerné par plusieurs risques naturels et technologiques.

- AVALANCHES**
- FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION**
- SÉISMES**
- MOUVEMENTS DE TERRAIN**
- INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES**
- TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES**
- RADON**
- ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES**

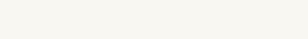


## L'ALERTE AUX POPULATIONS

À ce jour, en France, il n'existe pas un seul système d'alerte permettant de prévenir toute la population, c'est pourquoi la commune a choisi de diffuser l'alerte et l'information de plusieurs façons :

• **L'APPLICATION ILLIWAP**  
Gratuite pour tous les habitants, la commune envoie toutes les informations concernant la sauvegarde et la sécurité de son territoire via cette application directement sur votre smartphone (par exemple les coupures d'eau ou d'électricité, les restrictions de circulation).

• **SOYEZ INFORMÉS, TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ILLIWAP**  
et inscrivez-vous sur la station "Guillestre" !  
Besoin d'aide ? Passez en mairie !



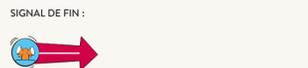
• **LE PORTE À PORTE**  
Suivant l'événement, des membres de l'organisation communale passeront vous voir directement chez vous pour vous transmettre les consignes.

• **ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE**  
Un mégaphone est installé sur le toit d'un véhicule et diffuse le message d'information dans les rues de la commune.

• **FR-Alert**  
Lors d'une situation d'une extrême gravité impactant le secteur sur lequel vous êtes, des consignes vous seront transmises directement via une notification sur votre smartphone. Ce système d'alerte piloté par la Préfecture est en vigueur sur l'ensemble du territoire national.

• **RADIO LOCALE**  
Dans les Hautes-Alpes, les informations en cas de risque majeur sont diffusées par Alpes 1 sur 104.0.

• **LES SIRÈNES**  
Elles ont pour objectif d'alerter les populations d'un danger immédiat. Les essais des sirènes ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi.



## CE QU'IL FAUT FAIRE



**Mettez-vous à l'abri :**  
Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez-vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. Dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.



**Écoutez la radio Alpes 1 sur 104.0.**  
Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.



**Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités :**  
Réunissez vos papiers d'identité, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, lampes de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non autonomes (personnes âgées, personnes handicapées...).



**Coupez le gaz et l'électricité :**  
Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.

## CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école :**  
Les enseignants les mettront en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte, et ce jusqu'à l'arrivée des secours. Les équipes pédagogiques et les enfants s'entraînent toute l'année sur des exercices. Tant que l'alerte n'est pas terminée, vous, parents, grands-parents, familles ou proches, vous ne devez surtout pas venir chercher les enfants. Non seulement ils sont en sécurité à l'école mais vous risquez surtout de vous mettre en danger en allant les chercher ou en les ramenant.



**Ne téléphonez pas :**  
Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.

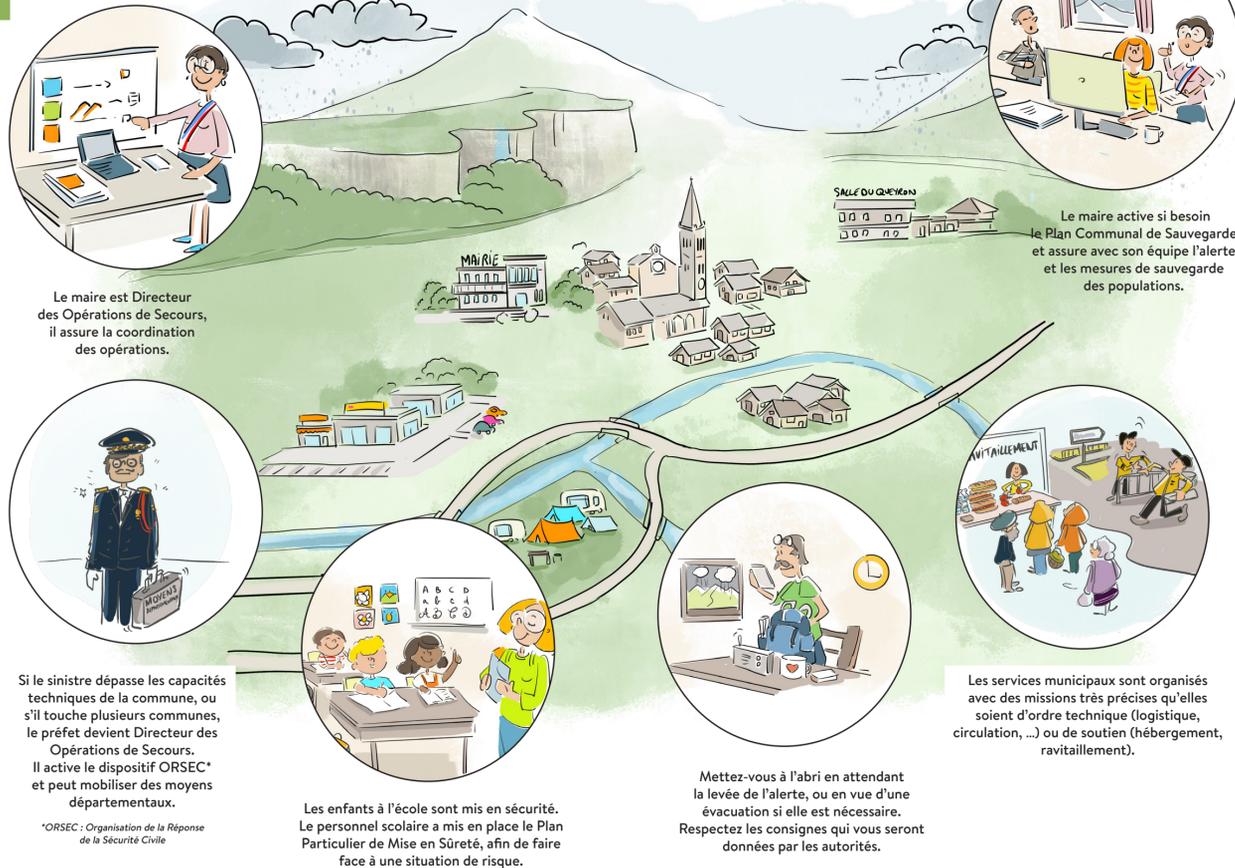


## Mairie de Guillestre DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## L'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE LA SÉCURITÉ CIVILE : TOUT LE MONDE A UN RÔLE À JOUER !

Un torrent risque de déborder et d'entraîner des inondations dans le village.



## VOTRE PLACE EN TANT QUE CITOYEN DANS LA GESTION DES RISQUES MAJEURS

Vous êtes le premier acteur de votre sécurité en sachant comment réagir face à un danger naturel ou technologique qui vous menace, mais également en transmettant l'alerte si vous êtes témoin d'un accident ou d'un problème majeur.

### AU QUOTIDIEN POUR VOTRE FAMILLE ET DANS VOTRE LOGEMENT

- ⇒ Repérez les points de coupure d'eau, d'électricité et de gaz et assurez-vous que les personnes composant votre foyer sont informées de ces emplacements et savent comment les manipuler.
- ⇒ Regroupez les papiers importants (assurances, documents d'identité, etc.) et assurez-vous que leur emplacement est connu de tous les membres de votre foyer.
- ⇒ Ayez toujours des stocks alimentaires et d'eau qui puissent être consommés même si vous n'avez plus de moyens de chauffe. Prévoyez des moyens d'éclairage (lampe de poche avec piles de rechange, etc.), des bougies avec des allumettes ou briquets, etc.
- ⇒ Gardez une radio à piles ou batteries pour vous tenir informés (Alpes 1 sur 104.0).
- ⇒ Composez une trousse de premiers soins (pansements, désinfectant, paracétamol, etc.) et de vos traitements en cours.



## L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS À DESTINATION DES VISITEURS : NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER !

Notre commune, et plus largement le territoire du Guillemois-Queyras, est un lieu où il fait bon vivre. La nature est belle et omniprésente, les activités sont multiples et variées.

Depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, notre territoire vit au rythme du tourisme avec son afflux de visiteurs venant profiter eux aussi des nombreuses richesses locales. Cependant, pour bien accueillir ces personnes et surtout les aider au mieux à bien vivre sur le temps qu'elles passent à nos côtés, il est nécessaire que nous, habitants mais aussi socio-professionnels, les accompagnions pour savoir comment réagir si un événement se produit. Nous n'avons aucun mal à informer les personnes au sujet des avalanches et leurs conséquences qui sont pourtant trop souvent mortelles (95% des décès sont dans des pratiques de loisirs). Pourquoi ne pas le faire à propos des autres risques ?

### Quels messages pouvons-nous donner aux visiteurs ?

« Vous venez séjourner dans notre territoire pendant plusieurs jours et nous vous en remercions. Cependant, même si nous connaissons bien nos montagnes, la nature peut être imprévisible par moments et engendrer un certain nombre de risques (avalanches, inondations, crues torrentielles, feux de forêts, etc.).

Sachez que nous travaillons constamment à la diminution des risques naturels pouvant impacter le territoire mais, ici comme dans toute la France, le risque zéro ne peut être atteint. Nous mettons tout en œuvre pour assurer la sécurité de tous quand un événement naturel se produira.

Pour cela, nous avons besoin que vous ne vous mettiez pas en danger et que vous respectiez les consignes de sécurité qui vous seront transmises.

Pensez à télécharger l'application Illiwap (gratuite) par laquelle la commune de Guillestre, mais aussi les communes de Risoul et Vars feront passer les informations relatives à la sécurité de tous. »

### Quels conseils prodiguer aux visiteurs avant leur séjour ?

- ⇒ Rappeler l'obligation d'équiper votre véhicule de pneus neige ou de détenir des chaînes/chaussettes à neige du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.
- ⇒ Se renseigner sur les conditions de circulation avant le voyage et en temps réel sur :  
- inforoute.hautes-alpes.fr,  
- 04 65 03 00 05.
- ⇒ Il est conseillé pour le voyage d'avoir :  
- de quoi manger et boire pour plusieurs heures et pour tous les passagers (y compris les bêtes) ;  
- des vêtements chauds et imperméables.



## SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE LA SURVENUE D'UN RISQUE, DONNEZ L'ALERTE :

- ⇒ Sapeurs-Pompiers : **18** ou **112**
- ⇒ Urgences médicales : **15** ou **112**
- ⇒ Gendarmerie : **17**
- ⇒ Numéro d'appel d'urgence européen : **112**
- ⇒ Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**
- ⇒ Mairie : **04 92 45 04 03** (durant les heures d'ouverture au public)
- ⇒ Astreinte communale (nuit et WE et uniquement en cas d'urgence relevant des compétences de la mairie comme l'eau potable ou la voirie communale) : **06 07 56 24 41**

## EDITO

Guillestre bénéficie d'un environnement exceptionnel et pourtant, notre commune n'est pas à l'abri de risques majeurs, comme nous avons pu malheureusement vivre le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

L'actualité ne manque pas de nous rappeler la fragilité de notre société face aux risques naturels. Lorsque survient un danger, les premières décisions et les premiers gestes sont déterminants, d'où la nécessité de prévenir et de se préparer pour que chacun devienne acteur de sa sécurité et de celle des autres. Ma responsabilité en tant que Maire, est de tout mettre en œuvre pour assurer la protection de notre commune et de ses habitants. Le Document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif de sensibiliser la population sur les risques naturels encourus dans notre commune, sur les consignes de sécurité à respecter et sur les actions à mener en cas de crise.

Je souhaite que ce document puisse être utile à tous.

Christine Portevin, Maire de Guillestre



## Avalanches

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Bien qu'aucune zone urbanisée ne soit impactée par les avalanches, ces dernières engendrent néanmoins de nombreux problèmes sur le territoire communal : coupures de routes, isolement des hameaux, etc.

### LES MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

En prévention sur le réseau routier, le Département et les communes concernées (exemple Vars avec le col) ont mis en place un Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) permettant de sécuriser plusieurs couloirs. Ce même type de dispositif existe pour les stations afin de sécuriser le domaine skiable.

### LES BONS REFLEXES !

POUR LES SKIEURS HORS-PISTES ET LES RANDONNEURS :

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES CONDITIONS NIVO-MÉTÉOROLOGIQUES !

Consultez le Bulletin d'estimation du Risque d'Avalanche édité par Météo France.

Ne partez pas seul.

Ne sortez jamais sans votre DVA, votre pelle et votre sonde et entraînez-vous régulièrement à leur utilisation.

## Feux de forêt et de végétation

Les feux se produisent habituellement pendant l'été mais de plus en plus d'autres périodes y compris en hiver. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère, associée à une faible teneur en eau des sols, favorise les incendies.

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Avec ses nombreuses zones forestières et ses espaces naturels, l'ensemble du territoire communal est fortement exposé à ce risque.

### LES ÉVÉNEMENTS PASSÉS

Chaque année, des écobages mal maîtrisés provoquent des feux de végétation, et cela même en hiver.

### LES MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

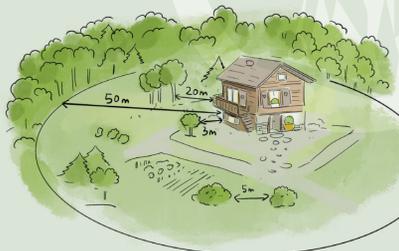
#### Emploi du feu

Au cours de l'année, différentes périodes sont identifiées en fonction du niveau de risque par arrêté préfectoral :

⇒ Du 16 septembre au 14 mars, la période est dite "verte", soit à faibles risques : l'emploi du feu est libre sous la responsabilité du propriétaire ;

⇒ Du 15 mars au 15 septembre, la période est dite "orange", soit à forts risques : l'emploi du feu est soumis à déclaration en mairie ;

⇒ Une période "rouge" fluctuante, caractéristique de très forts risques, peut être mise en place par décision du Préfet. Elle interrompt alors les autres périodes.



#### Débroussaillage

Le dérèglement climatique intensifie les risques de feux de forêts et plus largement les feux de la sphère, associée à une faible teneur en eau des sols, favorise les incendies.

Depuis 2024, la commune est passée en risque fort feux de forêt et devient donc soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

Ainsi, les propriétaires doivent débroussailler leur terrain et le maintenir en état débroussaillé s'il est situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'un forêt. Cette opération doit être réalisée autour de l'habitation sur une profondeur de 50 mètres.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur l'onglet "ma commune face aux risques" du site internet de la commune.

Par ailleurs, quelles que soient la période et les conditions climatiques, l'utilisation du feu est interdite à toute personne par vent fort supérieur à 40 km/h.

### LES BONS REFLEXES !

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :  
**APPELEZ LES SAPEURS-POMPIERS (18 OU 112)**

## Inondations et crues torrentielles

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les crues du Chagne et du Rif-Bel sont souvent liées à une longue période de pluie et/ou la fonte des neiges. Elles peuvent engendrer des débordements importants qui peuvent inonder des habitations, des routes, mais aussi des parkings et des campings.

Les torrents connaissent quant à eux souvent des débordements beaucoup plus rapides à la suite de violents orages. Certains peuvent même générer des laves torrentielles, transportant de grandes quantités de matériaux.

Ces phénomènes engendrent également des érosions de berges pouvant déstabiliser les terrains voisins des cours d'eau. L'ensemble des cours d'eau (Chagne, Rif Bel et torrents) peuvent générer ce risque.

Le ruissellement urbain est également un facteur aggravant en période d'inondation, lui-même favorisé par les surfaces imperméabilisées (routes, parkings, trottoirs, etc.).

Pour connaître les secteurs concernés par les crues, consultez la page "Ma commune face aux risques" sur le site internet de la mairie ou rendez-vous directement à l'accueil de celle-ci.

### RÉCÉMENT

La crue de décembre 2023 a été un événement majeur puisqu'elle a été classée par Météo France avec une période plus que centennale (c'est à dire, moins de 1% de risque chaque année de se produire), et a principalement touchée les torrents des Chalps et du Palps ainsi que le Chagne.

### LES MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

La prise en compte du risque dans l'aménagement

L'une des mesures de prévention les plus efficaces consiste à éviter d'urbaniser les zones les plus exposées. Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) est une servitude d'utilité publique qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de bâtir sous certaines conditions. Ce dossier est consultable en mairie ou sur son site internet.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le service de Restauration des Terrains de Montagne de l'Office National des Forêts (RTM-ONF) créé à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, travaille à la restauration des territoires de montagne et notamment au reboisement des forêts. En effet, en l'absence d'arbres, les sols ne sont pas stabilisés, ce qui accentue le risque de glissements de terrains ou de crues torrentielles avec des apports de matériaux considérables.

L'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux (art L215-14 du Code de l'Environnement). Ils doivent ainsi enlever régulièrement les embâcles et débris qui empêchent le bon écoulement des eaux et entretenir les berges du cours d'eau, dans le respect des milieux aquatiques.



Le mois de juin 1957 a été particulièrement dévastateur pour de nombreuses communes alpines où d'innombrables torrents ont débordé et ont causé des dégâts considérables. Le Rif-Bel faisait partie de ces torrents.

Pour se rappeler du niveau atteint lors de cet épisode, et notamment du niveau d'eau atteint le 13 juin 1957, des repères de crues ont été posés par le Parc Naturel Régional du Queyras au niveau exact qu'on atteint les plus hautes eaux lors de cet événement. Vous trouverez ces repères dans le quartier de l'Amérique.

## Séismes

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible. Les conséquences se feront aussi bien sur les constructions mais pourront également engendrer d'autres effets locaux comme des mouvements de terrain (chute de blocs, glissements de terrain...), des avalanches, des chutes de séracs, etc.

La commune de Guillestre est dans une zone de sismicité moyenne (4/5) ce qui est le plus fort en zone métropolitaine.

### LES ÉVÉNEMENTS PASSÉS

Des séismes se produisent tous les jours, mais leur intensité est souvent trop faible pour être ressentie. Le dernier séisme ayant provoqué des dégâts importants est le séisme dit du Teil en Ardèche en 2019 (magnitude 5,4).

En 2014, le séisme de Barcelonnette a été ressenti sur la commune.

### LES MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

La prévention et la préparation des populations demeurent aujourd'hui la meilleure (car la seule) parade pour protéger des séismes :

⇒ sensibilisation de la population ;  
⇒ application de règles parasismiques pour les constructions (nouvelles ou existantes), afin de réduire la vulnérabilité du bâti.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

La force du séisme ou magnitude se mesure en indice sur l'échelle de Richter. Un indice de 4 correspond à des secousses sans gravité, un indice de 5 à 7 qualifie un séisme grave, de 7 à 9 un séisme destructeur.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### LES BONS REFLEXES !

CONSIGNES GÉNÉRALES



Deux grands types de mouvements de terrain peuvent se manifester sur le territoire de la commune :

⇒ les glissements de terrain qui correspondent à des déplacements généralement lents (de quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain sur une pente,  
⇒ les chutes de blocs soudaines et rapides peuvent aller de la simple chute de pierre à l'effondrement de falaise.

⇒ Si vous êtes à proximité de la zone accidentée  
⇒ Réfugiez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche pour éviter l'exposition directe aux produits dangereux ;  
⇒ Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits dangereux d'entrer dans votre abri ;  
⇒ Ne fumez pas – ni flamme, ni étincelle pour éviter le risque d'explosion.

## Evénements météorologiques

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs impactant les habitations, les routes, la distribution d'énergie ou les réseaux de communication (téléphonie fixe et mobile, internet, etc.).

Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule (même avec un 4x4), conducteur téméraire, randonneur mal informé...

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Comme toutes les communes du département, Guillestre peut-être touchée par l'un de ces phénomènes : vents violents, pluies-inondations, orages, neige-verglas, avalanches, canicules ou au contraire des périodes de grand froid.

### LES MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

Dans le but de prévenir tout accident pouvant être provoqué par ces événements climatiques, Météo France élabore 2 fois par jour une carte de vigilance météorologique pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent.

### IL EXISTE 4 NIVEAUX DE VIGILANCE AVEC 4 COULEURS ASSOCIÉES

Dès le niveau orange qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir et les médias transmettent les informations.

### VIGILANCE VERTE

Pas de vigilance particulière.

### VIGILANCE JAUNE

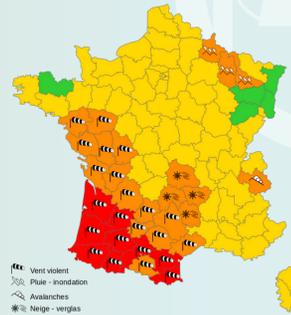
Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles aux risques (météorologiques ou crues), des phénomènes habituels de votre région peuvent devenir occasionnellement et localement dangereux (mistral, orages d'été, montées des eaux...). Tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

### VIGILANCE ORANGE

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous informés de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

### VIGILANCE ROUGE

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informés de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour la sécurité de tous, des arrêtés municipaux ont été pris concernant l'obligation aux propriétaires des maisons contiguës à la voie publique de prendre toutes les dispositions propres à éviter les chutes de neige sur celle-ci (par la mise en place d'arrêts-neige par exemple).  
Pour en savoir plus sur ces arrêtés, rendez-vous en mairie de Guillestre ou sur son site internet ongllet « Ma commune face aux risques ».

Depuis 2021, les pneus neige ou les chaînes (dans son véhicule) sont obligatoires dans notre département du 1er novembre au 31 mars de chaque année.

Le site inforoute du Département donne les conditions de circulation en temps réel :  
- inforoute.hautes-alpes.fr,  
- 04 65 03 00 05.

## Mouvements de terrain

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

De nombreux secteurs sont concernés par les mouvements de terrain mais avec des aléas plus ou moins forts comme la route d'accès au hameau de Bramousse, mais également à de nombreux endroits sur les berges du Chagne.

Le réseau routier des gorges du Guil est également fortement impacté par des chutes de blocs, ainsi que le secteur du Simoust.

### LES MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

La prévention passe par la connaissance des phénomènes. Pour cela, la commune s'appuie sur les cartographies d'aléas présentées dans son Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

Des ouvrages de protection par écran de type filets pare-blocs et merlons sont présents aussi bien en amont des zones habitées qu'au-dessus des routes.

La maîtrise de celle-ci est donc essentielle, aussi bien sur le domaine public que privé.

### QU'EST-CE QUE LA COMMUNE A FAIT CONCERNANT LE RADON DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

Des analyses et des travaux pour diminuer l'impact du radon sont réalisés à chaque réfection de bâtiments publics. Par exemple, lors de la rénovation de l'école élémentaire, une bâche isolante a été installée dans la dalle afin de créer une barrière étanche contre le radon.

### LES BONS REFLEXES !

⇒ Évaluez votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation pour mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même.

⇒ Si la concentration mesurée est élevée :  
- limitez l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment,  
- favorisez le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

## Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu comme cancérigène pulmonaire depuis 1987 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS).

En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Guillestre a un potentiel radon de catégorie 3 sur une échelle de 3 du fait de sa géologie.

### LES MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle de la commune, il ne présume en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...). Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes.

### EN SAVOIR PLUS...

TAPEZ DANS UN MOTEUR DE RECHERCHE :

- Géorisque (Portail du ministère)  
- Risques naturels Hautes-Alpes (Site de la Préfecture)  
- Réseau National de Surveillance Sismique (RèNaSS)

- Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM PACA)  
- Association Nationale Etude Neige et Avalanches (ANENA)  
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)